



## Délai entre notification pour solliciter une suite

Par **Scarabée24**, le **26/09/2021** à **22:50**

***Bonjour, (on dit "Bonjour" en arrivant quelque part, pas chez vous ?)***

Concernant une décision de mutation d'office, quelle est la durée juridiquement impartie pour faire des observations ? un mois ou deux mois ?

D'avance, merci.

Par **P.M.**, le **27/09/2021** à **17:54**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir dans quel cadre est prise cette décision de mutation, dans le secteur privé ou public...

Par **Scarabée24**, le **27/09/2021** à **19:24**

Bonjour Monsieur !

Merci pour ce début de réponse.

Cette décision de mutation est prise dans le cadre du secteur public, plus précisément la DGFIP à l'encontre d'un IDIV HC niveau 3 (Inspecteur Divisonnaire Hors Classe niveau 3, le plus élevé).

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **27/09/2021** à **19:43**

Il s'agit donc de la Direction Générale des Finances Publiques...

Je vous propose [ce dossier](#) mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale des Finances Publiques...

Par **Scarabée24**, le **27/09/2021** à **20:13**

Merci Monsieur pour cette réponse (qui ne précise pas un mois ou deux mois de délai de réponse)

Je ne m'adresserai à personne, la maison DRFIP75 étant particulièrement malsaine et certains syndicats agissant comme des truands dans le 20ième (j'y suis affectée depuis plus de 2 ans...)

Les mutations ayant disparu (hélas) tout est désormais à la tête du client, ce qui donne un aperçu concernant le léchebottisme en cours. quant à la RH elle ose tout, y compris la modification d'évaluations pro... (pas d'inquiétude le tribunal administratif est saisi...).

J'arrive de 7 ans dans le 92.... Luxe calme et volupté !

Très cordialement.

Par **P.M.**, le **27/09/2021** à **21:08**

Il n'est pas question de truandage des syndicats pour donner un tel renseignement, ce qui vous éviterait de consulter les différents textes indiqués dans le dossier...